

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



# COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

<u>Date de la convocation :</u> 20 Janvier 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Six Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 21 Janvier 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 3 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise Madame DUQUESNE Laurence Monsieur SOQUET Éric Monsieur KEERSTOCK Daniel Madame TRIOLO Accursia Monsieur MAITTE Yves Monsieur HARDY Frédéric	X X X X X X X		BONNET Guy MAITTE Yves
<u>Secrétaire de Séance :</u> Élodie CARPEZA	Monsieur ZEIMEN Nicolas Madame CARPEZA Élodie Madame HALLANT Dany Monsieur BONNET Guy Monsieur FOUCAUT Alain		X X X X	DUQUESNE Laurence
<u>Objet de la délibération :</u> <b>Tarifs Enfance Jeunesse – Ajout de tarifs extérieurs pour les prestations Périscolaire et A.L.S.H.</b>	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10      Votes Contre : 2      Abstention : 0			

Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, il est demandé au Conseil municipal d'ajouter un tarif extérieur modulé en fonction du Quotient Familial concernant les prestations du Périscolaire et de l'A.L.S.H.  
 Sans attestation de Quotient Familial CAF, les prestations seront facturées à défaut avec la tranche maximale.  
 Concernant le péricentre, un tarif extérieur est ajouté.

Madame le Maire propose les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1er Février 2026 :

Quotient Familial	TARIF PERISCOLAIRE MATIN	
	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred
QF1 - De 0 à 499	1,50 €	2,00 €
QF 2 - De 500 à 999	2,00 €	2,50 €
QF 3 – De 1000 à 1499	2,50 €	3,00 €
QF 4 – 1500 et plus	3,00 €	3,50 €

### TARIF PERISCOLAIRE SOIR

Quotient Familial	De 16h15 à 17h00		De 17h00 à 18h00		De 18h00 à 19h00	
	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred
QF1 - De 0 à 499	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
QF 2 - De 500 à 999	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,60 €	2,10 €	2,60 €
QF 3 – De 1000 à 1499	1,70 €	2,20 €	2,20 €	2,70 €	2,20 €	2,70 €
QF 4 – 1500 et plus	1,80 €	2,30 €	2,30 €	2,80 €	2,30 €	2,80 €

### PETITES VACANCES SCOLAIRES Automne, hiver, printemps TARIFS A LA SEMAINE

Quotient Familial	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Extérieurs non scolarisés à Vred
QF1 - De 0 à 499	30 €	50 €	60 €
QF 2 - De 500 à 999	35 €	55 €	65 €
QF 3 – De 1000 à 1499	40 €	60 €	70 €
QF 4 – 1500 et plus	45 €	65 €	75 €

### VACANCES D'ETE – CENTRE AERE DE JUILLET TARIFS A LA SEMAINE

Quotient Familial	Vredois	Extérieurs scolarisés à Vred	Extérieurs non scolarisés à Vred
QF1 - De 0 à 499	40 €	60 €	80 €
QF 2 - De 500 à 999	45 €	65 €	85 €
QF 3 – De 1000 à 1499	50 €	70 €	90 €
QF 4 – 1500 et plus	55 €	75 €	95 €

### PERICENTRE

MATIN DE 8H A 9H		SOIR DE 17H A 18H	
Vredois	Extérieurs	Vredois	Extérieurs
1,50 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €

Pour le périscolaire et le péricentre :

- Toute heure entamée est due.
- Majoration d'un euro, en plus du tarif habituel, en cas :
  - D'accueil non-urgent sans inscription préalable
  - D'accueil urgent non justifié ou justificatif non validé
  - De non-paiement du panier

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les jours d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de leurs enfants. Si l'enfant est inscrit à la première heure de périscolaire du soir alors qu'il est en APC, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### Modalités de remboursements :

En cas d'absence de l'enfant : le premier jour d'absence, appelé jour de carence, ne pourra être remboursé (périscolaire du matin, du soir, cantine, péricentre du matin et du soir).

A partir du deuxième jour, ces prestations ne pourront être remboursées si ces deux conditions sont remplies :

- Décocher la ou les prestations la veille avant 11h00,
- Téléverser obligatoirement un justificatif d'absence

Petites vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et Centre Aéré d'été en juillet : le remboursement ne pourra se faire que pour une absence d'une semaine complète et sur présentation d'un justificatif\*.

Les remboursements seront recrédités sous forme d'avoir sur les prestations à venir qu'après validation des justificatifs.

\*Les justificatifs acceptés sont :

- Certificat d'absence médical pour éviction en cas de maladie contagieuse égale ou supérieure à 2 jours, daté et signé par le praticien,
- Certificat d'hospitalisation,
- Acte de décès (père, mère, frère, sœur, grand-parent),
- Attestation de l'employeur ou de l'organisme de formation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

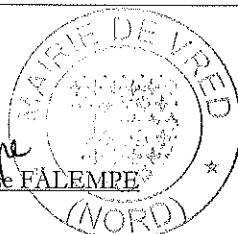
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Élodie CARPEZA



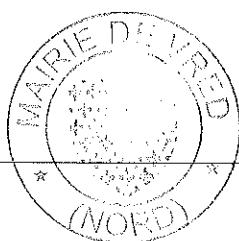
Le Maire,  
Marie-Françoise FALEMPE



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 29 JAN. 2026 et de la publication  
le 29 JAN. 2026

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215906298-20260126-2026\_006-DE